

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_100

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Étai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21 OCT. 2021**

Identifiant de l'Acte :

2021019-D201-100-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2021-039 du 29 mars 2021 et n°2021-142 du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville permanents et non permanents.

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les besoins saisonniers des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents comme suit.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET ÉVOLUTIONS

1-1- Recours aux contractuels

Suite à des recrutements qui sont infructueux, faute de titulaires ou en l'absence de titulaires correspondants aux exigences des postes précisés ci-dessous, la collectivité souhaite pouvoir recourir à des contractuels recrutés au titre de l'article 3.3-2° sur :

- les postes **d'éducateur de jeunes enfants ou de directeur d'équipement petite enfance** au service petite enfance, poste de catégorie A, dans la filière médico-sociale, au grade d'EJE.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de son expérience professionnelle et selon les règles de reprise d'ancienneté publique ou privée pour déterminer l'échelon correspondant aux barèmes des traitements de la fonction publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent devra justifier d'un diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants.

C'est notamment le cas pour le poste d'EJE dans une crèche de Saint Clair où l'agent sera rémunéré au 2^{ème} échelon du grade d'EJE indice brut 461, indice majoré 404 avec le régime indemnitaire correspondant à un fonctionnaire dans la même situation.

1-2- Créations de poste et modifications

Dans le cadre du projet de mandat, la collectivité souhaite créer un **Centre de supervision urbain** à compter du 1^{er} décembre 2021 afin de garantir une sécurité des citoyens renforcée sur la commune. Cette création a été évoquée lors du Comité technique/CHSCT du 15 octobre 2021, les besoins humains prévus à cet effet sont deux policiers municipaux chefs de salle, ainsi que quatre opérateurs de surveillance. Deux postes d'agents de police municipale sont à ajouter à l'effectif pour permettre ces recrutements. Sur les autres postes, la collectivité avait une souplesse dans son effectif et n'a pas besoin de rajouter de complément.

Compte tenu des besoins humains au Centre technique municipal et suite à des mobilités, il a été proposé au Comité technique/CHSCT du 15 octobre qui a émis un avis favorable, de passer un poste actuel d'adjoint technique au Pôle magasin à temps non complet soit 0,57 ETP en poste à temps complet.

Suite au départ à la retraite d'un agent SNAEC SO relevant du grade d'auxiliaire puériculture, une modification est réalisée.

Services	CRÉATIONS DE POSTES PERMANENTS			SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS		
	Grade	Catégorie	En ETP	Grade	Catégorie	En ETP
Police Municipale	Agents de police municipale	C	2			
Centre technique municipal	Adjoint technique	C	1	Adjoint technique	C	0,57
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	C	1	Auxiliaire de puériculture GR 3 (SNAEC SO)	C	1

Le tableau des effectifs est ainsi modifié comme suit.

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES BUDGETES			POSTES POURVUS							
		Postes budgétés 1-7-2021	dont nombre de postes à temps non complet	Postes budgétés 1-11-2021	Effectifs total au 1-10-2021	ETP total	Effectifs agents titulaires	Effectifs agents non-titulaires				
								Nombre agents non-titulaires	Dont contrat Art 3-2	Dont contrat Art 3-3-2°	Dont contrat CDI	
EMPLOIS FONCTIONNELS		4			3	3	3					
Directeur général des services		1			1	1	1					
Directeurs généraux adjoints des services		2			1	1	1					
Directeur général adjoint des services techniques		1			1	1	1					
FILIERE ADMINISTRATIVE		157	3	157	128	125,7	112	16	9	6	1	
Administrateurs		A 3		3	3	3	3					
Attachés/Directeurs		A 42	1	42	29	28,34	25	4		4		
Rédacteurs		B 14		14	11	11	4	7	5	2		
Adjoints administratifs		C 97	1	97	84	82,76	80	4	4			
Comptable		C 1	1	1	1	0,6	0	1				1
FILIERE TECHNIQUE		275	24	275	234	226,84	203	31	30	0	1	
Ingénieurs en chef		A 2		2	2	2	2	0				
Ingénieurs territoriaux		A 6		7	4	4	3	1	1			
Techniciens territoriaux		B 22		21	15	15	11	4	3			1
Agents de maîtrise		C 30		32	30	30	30	0				
Adjoints techniques*		C 215	24*	213	183	175,84	157	26	26			
FILIERE MEDICO-SOCIALE		144	8	144	127	121,95	82	45	31	1	13	
Biologistes, Vétérinaires		A 1		1	1	1	1	0				
Psychologues territoriaux		A 1	1	1	1	0,17	0	1	1			
Psychologue de crèche		A 1	1	1	1	0,17	0	1				1
Conseillers socio-éducatif		A 2		2	2	2	2	0				
Cadres de santé		A 1		1	1	1	1	0				
Puéricultrices territoriaux		A 3		3	3	3	3	0				
Infirmières en soins généraux		A 2		2	2	2	2	0				
Directrice de crèche		A 3		3	3	2,7	0	3				3
Educateurs de jeunes enfants		A 21	1	21	17	16,8	10	7	7			
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien		A 2		2	1	1	0	1		1		
Infirmières		B 1		1	1	1	1	0				
Auxiliaires de puériculture		C 44	2	45	38	37,2	32	6	6			
Auxiliaires de puériculture GR3*		C 3	3	2	3	2,11	0	3				3
Auxiliaires de crèche SNAEC SO		C 7		7	6	5,1	0	6				6
ATSEM		C 52		52	47	46,7	30	17	17			
FILIERE SPORTIVE		17	0	16	12	11,8	7	5	4	1	0	
Conseillers APS		A 2		2	1	1	1	0				
Educateurs des APS*		B 15		14	11	10,8	6	5	4	1		
FILIERE ANIMATION		32	2	33	20	18,54	10	10	3	4	3	
Animateurs		B 15		16	13	12,8	7	6	2	4		
Adjoints d'animation		C 17	2	17	7	5,74	3	4	1			3
FILIERE CULTURELLE		32	0	32	23	22,3	22	1	0	1	0	
Conservateurs		A 2		2	1	1	1	0				
Bibliothécaires		A 2		2	2	2	2	0				
Attaché conservateur du patrimoine		A 1		1	1	1	1	1		1		
Assistants de conservation		B 12		12	8	7,7	8	0	0			
Assistants d'enseignement artistique		B 1		1	1	1	1	0				
Adjoints du patrimoine		C 13		13	9	8,6	9	0				
Moniteurs d'enseignement artistique		C 1		1	1	1	1	0				
POLICE MUNICIPALE		24	0	26	22	22	22	0	0	0	0	
Directeur de Police Municipale		A 1		1	1	1	1	0				
Chefs de service de Police municipale		B 1		1	1	1	1	0				
Agents de police municipale		C 22		24	20	20	20	0				
TOTAL POSTES PERMANENTS		681	37	683	566	549,13	458	108	77	13	18	

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Les parties 2.1 collaborateurs de cabinet, 2.3 vacations et 2.4 accroissement saisonnier d'activité habituelles restent inchangées et conformes à la délibération du 5 juillet 2021. Seule la partie 2.2 connaît une modification pour tenir compte d'une coquille dans la précédente délibération.

2.2 / ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre une souplesse de gestion sur les périodes scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les emplois non permanents suivants comme délibéré en juillet 2021 avec la rectification d'une coquille sur la médiathèque :

Services	Cadres d'emplois	Catégorie	Nbre	Temps de travail	Rémunération	Observations
POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique	C	21	Temps non complet, à raison de 12h par semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Ces agents seront chargés d'assurer la mission de surveillance des entrées et sorties des écoles pendant les périodes scolaires. Ils pourront également être amenés, en fonction des nécessités de service, à intervenir sur d'autres missions ponctuelles
PISCINE	Educateur des APS	B	2	Temps complet	7 ^{ème} échelon	Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et le recrutement s'effectuerait sur la base du 5 ^{ème} échelon du grade d'Opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives, Échelle C2
	Adjoint technique	C	3	Temps non complet, à raison de 30h/semaine	1 ^{er} échelon Échelle C1	Entretien locaux et extérieurs, et surveillance des casiers
CALUIRE JEUNES	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
CALUIRE JUNIORS	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	15	Temps non complet en fonction des activités et de la présence des enfants	1 ^{er} échelon, Échelle C2	Si pas B.A.F.A, d'Adjoint d'animation au 1 ^{er} échelon, Échelle C1
COMMUNICATION	Rédacteur	B	1	Temps complet	1 ^{er} échelon du 1 ^{er} grade	
	Adjoint technique	C	8	Temps non complet, en fonction de l'importance du secteur	1 ^{er} échelon, Échelle C1	Distribution dans les différents quartiers de la Ville de Caluire et Cuire, le bulletin mensuel

				géographique couvert		« Rythmes » et autres parutions municipales.
MEDIATHEQUE	Adjoint du patrimoine	C	2	Temps non complet, à raison de 12h/semaine	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
AUTRES SERVICES	Adjoint technique	C	5	Temps complet	1 ^{er} échelon, Échelle C1	
TOTAL			72			

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents ci-dessus mentionnés ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **21 OCT. 2021**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

